

RC après livraison



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie : TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V., agréée en Belgique sous le numéro 2796
Produit : RC entreprise – Responsabilité Civile après livraison

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance comprend les garanties Responsabilité Civile exploitation, Biens confiés et Responsabilité Civile après livraison. Ce document d'information concerne la garantie RC après livraison. Cette garantie couvre la responsabilité pour les dommages causés à des tiers, par des produits après la livraison ou par des travaux après leur exécution. Pour les garanties Responsabilité Civile exploitation et Biens confiés, nous avons des documents d'informations individuels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ La responsabilité extracontractuelle et contractuelle de l'assuré pour les dommages causés à des tiers par des produits après la livraison ou par des travaux après leur exécution:
 - Les dommages corporels
 - Les dommages matériels
 - Les dommages immatériels consécutifs



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- La responsabilité pour les dommages causés par ou relatives à/au :
- ✗ intention, faute grave, risque de guerre, d'émeute et de grève, réaction nucléaire, détournement, aliénation, explosifs
 - ✗ avions et bateaux, véhicules automoteurs ou sur rails
 - ✗ amiante, travaux de construction et de démolition, mouvements de sol
 - ✗ opérations financières, concurrence, l'infraction de droits intellectuels, erreurs dans l'administration sociale
 - ✗ patrimoine (im)mobilier qui ne fait pas partie des activités de l'exploitation et installations situées hors de l'enceinte de l'entreprise
 - ✗ les dommages causés aux produits fournis ou aux travaux exécutés
 - ✗ product-recall (le retrait du marché de produits défectueux ou présumés l'être)
 - ✗ Attentes non satisfaites
 - ✗ Faits ou circonstances connus au moment de la livraison



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'intervention maximale est limitée au montant fixé dans la police.
- ! La franchise mentionnée dans la police est d'application pour tous les dommages matériels et par sinistre.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, à l'exception des USA et du Canada.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer. Vous devez également nous communiquer toutes modifications du risque pendant la durée du contrat.
- Toute modification de circonstances aggravant le risque, doit nous être communiquée.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir un sinistre.
- Vous devez signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.
- Vous devez nous informer si vous avez une autre assurance de ce type.
- En cas de calcul de la prime sur la base de données variables, le preneur d'assurance a l'obligation de transmettre ces données chaque année.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard un mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.